

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 108 (1963)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Chronique juridique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cipal et Rolls-Royce les moteurs secondaires. La GAMD est également liée à d'autres firmes anglaises et américaines.

A son tour l'OTAN a organisé un même concours. Les services techniques fixent les conditions à remplir pour le futur appareil. Il n'est pas pris la décision de le faire construire, mais celle de le recommander aux armées des différents membres de l'Alliance. A cet égard le « Mirage III-V » se trouvera donc en bonne posture. Un avion anglais entrera en lice, le « Hawker P-1 127 », qui est conçu avec un seul moteur; mais les jets sont lancés de buses orientables, qui permettent les évolutions verticales et horizontales.

La France se trouve dès maintenant avoir son avion de chasse et de combat à mach 2 et à décollage et atterrissage verticaux, dont la production en série sera en cours en 1966.

A ce sujet des accords ont été passés entre la France et l'Allemagne, portant sur l'étude et éventuellement la fabrication de cet appareil. L'Italie désire de même se joindre à ces accords.

J. PERRET-GENTIL

---

### Chronique juridique

#### **La notion du pillage** (art. 139 du code pénal militaire)

Le crime de pillage n'apparaît qu'en temps de guerre ou de service actif car il suppose que son auteur a agi en profitant de l'alarme causée par les opérations militaires. Il peut être commis non seulement par des militaires, mais aussi par des civils qui sont également soumis au droit militaire quand ils s'adonnent à des actes de pillage ou quand ils y participent (art. 4 CPM). Il faut distinguer le pillage de la maraude (art. 138), du brigandage de guerre perpétré sur un champ de bataille (art. 140) et du brigandage (art. 130) lequel peut aussi être commis en temps de paix.

Le chef qui aura permis à ses subordonnés de piller ou ne les en aura pas empêchés, encourra la même peine que les auteurs de tels crimes, soit l'emprisonnement pour deux mois au moins ou la réclusion.

Le pillage était très fréquent à l'époque où les armées étaient composées, en grande partie au moins, de mercenaires, car ceux-là faisaient la guerre dans le but de s'enrichir. Il paraît que les Suisses au service de puissances étrangères se livraient assez souvent au pillage et même dans la guerre du Sonderbund quelques cas de pillage ont dû être déférés aux tribunaux militaires. Un chef militaire aussi humain que le général Wellington était obligé de permettre à ses soldats le pillage après la prise d'une ville ou d'une place forte pour stimuler leur zèle agressif; cette permission était limitée cependant à trois jours.

E. STEINER, Dr en droit

---

### Informations

#### **Emissions radiophoniques sur l'armée**

Il nous paraît utile de signaler à nos lecteurs une innovation qui a pu échapper à un certain nombre d'entre eux. La Radio Romande a mis sur pied un programme d'émissions sur l'armée dont la diffusion a débuté en mai déjà. D'une durée de huit à dix minutes, ces émissions passent sur les ondes deux fois par mois, le mardi, à l'enseigne du « Micro dans la vie », entre 1830 et 1900.

La Radio Romande se propose de faire connaître au public les procédés d'instruction appliqués de nos jours dans les écoles et les cours, ainsi que les matières enseignées. Elle envisage aussi de renseigner, d'une façon systématique, sur les problèmes généraux de notre défense nationale. Des personnalités de divers milieux et des militaires de tout grade seront appelés à collaborer à la préparation et à l'enregistrement de ces émissions. Celles qui ont été diffusées jusqu'ici nous ont semblé atteindre un des buts que leurs initiateurs s'étaient fixés: hors de tout souci de propagande, informer l'opinion publique sur les tâches assignées aux écoles en matière de préparation militaire des recrues, de choix et de formation des cadres sous-officiers.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur le programme général de cette intéressante et utile initiative.

(Réd.)